

XÉNOPHOBIE

1. Définition

La xénophobie désigne le rejet des personnes étrangères ou perçues comme étrangères. Le mot vient du grec *xenos*, qui signifie « étranger », et *phobos*, qui signifie « peur ». Littéralement, la xénophobie signifie donc la peur de l'étranger. Mais, en pratique, elle va bien au-delà de la peur.

Elle peut prendre la forme :

- d'un rejet ;
- d'une méfiance ;
- d'un mépris ;
- d'une hostilité ;
- d'une exclusion ;
- d'une violence verbale ;
- d'une violence physique ;
- d'une discrimination.

La xénophobie vise ainsi les personnes considérées comme « venant d'ailleurs ». Elle peut donc viser des personnes étrangères. Mais elle peut aussi viser des personnes belges, mais perçues comme étrangères en raison de leur nom, leur couleur de peau, leur accent, leur langue, leur religion, leur origine réelle ou supposée.

C'est donc une notion sociale et politique très large. Elle ne vise pas seulement la nationalité juridique d'une personne. Elle vise aussi la manière dont la société classe certaines personnes comme « pas vraiment d'ici ».

2. Xénophobie et racisme : quelle différence ?

La xénophobie et le racisme sont des notions proches. Elles se recoupent d'ailleurs souvent. Mais elles ne visent pas exactement les mêmes choses.

Le racisme repose sur l'idée qu'il existerait des groupes humains hiérarchisés selon une origine, une couleur de peau, une prétendue race ou une appartenance ethnique. Or, cette idée est fausse. Elle n'a aucun fondement scientifique. Mais elle continue à produire des effets sociaux très réels.

Femmes de Droit, asbl

Siège social : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney
Bureau : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur
Tel : 0494/24.95.38

Site : www.femmesdedroit.be
Compte : BE50 7320 4704 1718
Mail : info@femmesdedroit.be



La xénophobie, elle, vise surtout ce qui est perçu comme étranger. Dans certains cas, la xénophobie prend une forme raciste. Par exemple, lorsqu'une personne est rejetée parce qu'elle est perçue comme arabe, noire, rom, asiatique ou « non européenne ». Dans d'autres cas, elle peut viser des personnes en raison de leur nationalité, de leur langue, de leur accent ou de leur statut migratoire.

En pratique, il faut donc analyser la situation concrète. Car une même phrase, un même refus ou une même violence peuvent être à la fois xénophobes, racistes et discriminatoires.

3. Quelques exemples de comportements xénophobes

La xénophobie peut se manifester de manière très visible.

Par exemple, une personne insulte une autre personne en lui disant de « retourner dans son pays ». Ou un propriétaire refuse de louer un logement à une personne parce qu'elle a un nom à consonance étrangère. Ou encore, une employeuse écarte une candidate parce qu'elle parle avec un accent. Pensons aussi à une personne agressée dans la rue parce qu'elle est perçue comme migrante. Ou un commerce qui refuse de servir une personne en raison de son origine supposée.

Cette xénophobie peut aussi avoir lieu en ligne. On peut penser, par exemple, à des propos en ligne qui désignent les personnes étrangères comme dangereuses, parasites ou incompatibles avec la société belge.

Mais la xénophobie peut aussi être plus indirecte. Ainsi, elle peut apparaître dans des règles apparemment neutres. Elle peut aussi se cacher derrière des justifications administratives, culturelles ou sécuritaires. Par exemple, une personne peut être traitée avec plus de suspicion parce qu'elle ne maîtrise pas parfaitement le français. Une mère migrante peut être moins crue lorsqu'elle dénonce des violences. Une femme racisée peut être renvoyée à des stéréotypes sur sa culture ou sa famille. Or, ces situations ne sont pas anecdotiques. Elles participent à un véritable système d'exclusion.

4. Ce que dit le droit belge

En Belgique, le droit lutte contre certains comportements inspirés par le racisme ou la xénophobie. La base principale est la loi du 30 juillet 1981, appelée loi

Femmes de Droit, asbl

Siège social : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney
Bureau : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur
Tel : 0494/24.95.38

Site : www.femmesdedroit.be
Compte : BE50 7320 4704 1718
Mail : info@femmesdedroit.be



antiracisme. Son intitulé complet vise certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. Cette loi protège plusieurs critères dits « raciaux » :

- la nationalité ;
- la prétendue race ;
- la couleur de peau ;
- l'ascendance ;
- l'origine nationale ou ethnique.

Le terme « prétendue race » est important. Il rappelle, si besoin était, que les races humaines n'existent pas scientifiquement. Mais le racisme, lui, existe. Le droit doit donc pouvoir nommer cette construction sociale pour la combattre.

La loi antiracisme peut s'appliquer lorsqu'une personne subit une discrimination en raison d'un de ces critères. Par exemple, elle peut s'appliquer si une personne est refusée à l'embauche en raison de son origine nationale ou ethnique. Elle peut aussi s'appliquer si une personne est harcelée en raison de sa couleur de peau ou de sa nationalité.

D'autres lois peuvent également intervenir. La loi antidiscrimination du 10 mai 2007 protège notamment contre les discriminations liées à la conviction religieuse ou philosophique, la langue, l'origine ou la condition sociale. La loi genre du 10 mai 2007 protège contre les discriminations liées au sexe, à la grossesse, à la maternité, aux responsabilités familiales, à l'identité de genre, à l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles.

Ces lois peuvent se combiner. Par exemple, une femme migrante peut subir une discrimination parce qu'elle est femme, parce qu'elle est perçue comme étrangère, parce qu'elle est racisée, parce qu'elle porte un signe religieux ou parce qu'elle est mère. Dans ce cas, il ne faut pas isoler artificiellement les discriminations. Il faut comprendre leur cumul.

5. Discrimination, discours de haine et délits de haine

Le droit distingue plusieurs situations.

1. La discrimination

Une discrimination consiste à traiter une personne de manière défavorable en raison d'un critère protégé.

Elle peut être directe. Par exemple : « Nous ne louons pas aux étrangers. »

Femmes de Droit, asbl

Siège social : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney
Bureau : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur
Tel : 0494/24.95.38

Site : www.femmesdedroit.be
Compte : BE50 7320 4704 1718
Mail : info@femmesdedroit.be



Elle peut aussi être indirecte. Par exemple, une règle apparemment neutre peut désavantager fortement certaines personnes étrangères ou racisées, sans justification suffisante.

De plus, la discrimination peut concerner plusieurs domaines :

- le logement ;
- l'emploi ;
- l'enseignement ;
- les biens et services ;
- les soins ;
- les assurances ;
- la vie sociale ;
- certaines relations avec les autorités.

Le discours de haine

Le discours de haine vise les propos qui incitent à la haine, à la discrimination, à la ségrégation ou à la violence contre un groupe protégé. Tous les propos choquants ne sont pas automatiquement punissables. La liberté d'expression reste protégée. Mais elle ne permet pas tout. Dès lors, elle ne protège pas l'appel à exclure, humilier, menacer ou violenter des personnes en raison de leur origine, leur nationalité ou leur couleur de peau. Les discours xénophobes en ligne peuvent donc être punissables dans certaines conditions.

2. Les délits de haine

Un délit de haine est une infraction commise avec un mobile de haine, de mépris ou d'hostilité envers une personne en raison d'un critère protégé. Par exemple, une agression peut être plus sévèrement prise en compte si elle est motivée par la haine raciste ou xénophobe.

Il ne s'agit pas seulement de sanctionner l'acte. Il s'agit aussi de reconnaître que l'acte vise une personne à travers son appartenance réelle ou supposée à un groupe.

Or, cette dimension est importante. Un délit de haine n'atteint pas seulement une victime individuelle. Il envoie aussi un message de menace à tout un groupe.

Femmes de Droit, asbl

Siège social : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney
Bureau : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur
Tel : 0494/24.95.38

Site : www.femmesdedroit.be
Compte : BE50 7320 4704 1718
Mail : info@femmesdedroit.be



6. Une lecture féministe de la xénophobie

La xénophobie ne touche pas toutes les personnes de la même manière. En effet, les femmes étrangères, migrantes ou racisées peuvent subir des formes spécifiques de violences. Elles peuvent être exposées à des discriminations dans l'emploi, le logement, les soins ou les démarches administratives. Elles peuvent aussi être confrontées à des stéréotypes sexistes et racistes. Par exemple, certaines femmes sont perçues comme soumises. D'autres sont hypersexualisées. D'autres encore sont vues comme de « mauvaises mères » ou comme des personnes soupçonnées d'abuser du système social.

Malheureusement, ces représentations ont des effets concrets. En effet, elles peuvent influencer l'accueil dans les institutions. Elles peuvent réduire la crédibilité accordée à une victime. Elles peuvent aussi compliquer l'accès à la protection. De plus, la xénophobie peut renforcer l'emprise. Une femme étrangère victime de violences conjugales peut dépendre de son conjoint pour son séjour, son logement, ses ressources ou ses démarches administratives. Or, cette dépendance peut être utilisée contre elle. Par conséquent, cette femme peut entendre des propos comme :

« Tu seras expulsée. »

« Personne ne te croira. »

« Tu ne connais pas la loi. »

« Tu n'as personne ici. »

Dans ces situations, la xénophobie n'est pas seulement une opinion hostile. Elle devient un outil de domination. Une approche féministe doit donc tenir compte des rapports de genre, de race, de classe, de nationalité et de statut administratif. Sans cette analyse, on risque de passer à côté des violences réelles.

7. Pourquoi la xénophobie est un problème structurel

La xénophobie n'est pas seulement une somme de comportements individuels. Elle s'inscrit dans des rapports de pouvoir. De plus, elle peut être alimentée par des discours politiques, médiatiques ou institutionnels. En outre, elle peut aussi être banalisée par des politiques publiques qui présentent les personnes étrangères comme une menace, une charge ou un problème.

Femmes de Droit, asbl

Siège social : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney
Bureau : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur
Tel : 0494/24.95.38

Site : www.femmesdedroit.be
Compte : BE50 7320 4704 1718
Mail : info@femmesdedroit.be



Et cette banalisation a des effets. En effet, elle rend certains propos acceptables. Elle rend certaines violences prévisibles. Elle rend même certaines exclusions invisibles. A cela s'ajoute le fait qu'elle peut aussi diviser les personnes précarisées entre elles. Au lieu d'interroger les choix politiques, les inégalités économiques ou le manque de moyens publics, certains discours désignent les personnes étrangères comme responsables des difficultés sociales. Or, cette stratégie est dangereuse. Car, elle détourne la colère vers les personnes les plus vulnérables. Et elle protège les structures qui produisent les inégalités.

8. Que faire en cas de xénophobie ?

Une personne qui subit une discrimination, des propos haineux ou des violences xénophobes peut chercher de l'aide. Selon la situation, elle peut :

- conserver les preuves ;
- faire des captures d'écran ;
- noter les dates, lieux et témoins ;
- demander des écrits ;
- contacter une association spécialisée ;
- signaler les faits à Unia ;
- déposer plainte auprès de la police ;
- consulter un.e avocat.e ;
- demander de l'aide à un service social ou juridique.

Par dessus tout, il est important de ne pas rester seul.e.

Certaines situations relèvent du droit civil. D'autres relèvent du droit pénal. D'autres encore nécessitent surtout un accompagnement social, administratif ou psychologique. L'analyse dépendra toujours des faits.

Miriam Ben Jattou

Le présent article a été rédigé avec le soutien de :



La Région wallonne



L'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Avec le soutien financier de :



Femmes de Droit, asbl

Siège social : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney
Bureau : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur
Tel : 0494/24.95.38

Site : www.femmesdedroit.be
Compte : BE50 7320 4704 1718
Mail : info@femmesdedroit.be

